

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DE PRESTATION DE SURVEY

ARTICLE 1 – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV »), toute condition particulière agréée entre les parties et l'offre émise par iXblue et acceptée par le client (ci-après le « Client ») constituent le contrat (ci-après le « Contrat »). Le Contrat régit toute prestation de service de survey (ci-après les « Prestations ») fourni par iXblue au Client.

1.2. Les conditions particulières, le cas échéant, prévalent lorsqu'elles modifient ou complètent toute disposition des CGV.

1.3. L'application de pratiques professionnelles est expressément exclue lorsque lesdites pratiques professionnelles ne sont pas conformes au Contrat.

1.4. Sauf accord contraire entre les parties, les conditions générales d'achat ou tout autre document issu du Client ne sont pas applicables à iXblue.

1.5. En acceptant toute offre d'iXblue, le Client est réputé avoir approuvé les dispositions du Contrat sans réserve et s'engage par la présente à ne pas invoquer de document contre l'une quelconque des présentes dispositions.

ARTICLE 2 – CONTRAT DE VENTE

2.1. Seules les commandes de Prestations confirmées par écrit par iXblue seront considérées comme définitivement acceptées.

2.2. Chaque fois qu'une offre est émise par iXblue, l'engagement d'iXblue à honorer cette offre, ainsi que les conditions particulières susceptibles de modifier ou de compléter les CGV, ne pourra être considéré comme valable qu'une fois que la commande aura été notifiée par le Client et confirmée par écrit par iXblue, conformément à l'article 2.1 ci-dessus.

2.3. L'offre émise par iXblue indiquera, notamment, le nature des Prestations et leurs conditions d'exécution, le prix et le calendrier de paiement. L'offre, une fois acceptée par le Client, fait partie intégrante du Contrat.

3.4. Sauf indication contraire, les conditions énoncées dans toute offre émise par iXblue sont valables pour une période de 90 jours calendaires à compter de la date de l'offre.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1. Prix

Le prix du Contrat indiqué dans l'offre soumise par iXblue. Toutes les taxes, charges ou droits payables au titre de d'une législation autre que la législation française sont à la charge du Client.

3.2. Modalités de paiement

Sauf décision contraire des parties, le prix est payé par le Client suivant le calendrier de paiement défini dans l'offre émise par iXblue et acceptée par le Client. Chaque facture émise par iXblue sera payable par virement bancaire à l'échéance indiquée sur la ou les factures - ou trente (30) jours calendaires nets à compter de la date de la facture si aucune date de règlement n'est mentionnée sur la(les) facture(s).

3.3. Sanctions et pénalités applicables en cas de non-paiement ou de retard de paiement

En cas de retard de paiement, iXblue pourra appliquer des pénalités sur le montant de la facture concernée, calculées sur la base d'un taux d'intérêt égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points de pourcentage. En outre, iXblue sera en droit de recevoir le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros conformément à l'article L441-6 du Code du commerce. En cas de retard de

paiement, iXblue pourra également suspendre l'exécution du Contrat sans préavis et sans préjudice d'aucun autre droit ou action de d'indemnisation. En cas d'absence totale de paiement, iXblue pourra résilier le Contrat pour défaut du Client dans les conditions de l'article 14.1.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

4.1. Obligation de moyen

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, iXblue est soumis à une obligation de moyen. A ce titre, iXblue s'engage à exécuter ses obligations conformément au Contrat que sous réserve du respect par le Client de son obligation d'information telle que définie ci-après.

4.2. Obligation d'information du Client

Le Client s'engage à fournir à iXblue toutes les informations (notamment techniques, scientifiques, commerciales ou administratives) nécessaires à l'exécution du Contrat, en particulier au regard des obligations légales ou de sécurité applicables ou des contraintes techniques ou naturelles éventuelles. Il est entendu qu'iXblue n'exécutera ses obligations que sur la base des informations fournies par le Client et toute responsabilité d'iXblue est exclue pour tout manquement ou défaut d'exécution du Contrat dû à une information insuffisante, incomplète ou erronée de la part du Client. La présente obligation d'information s'applique tant en période précontractuelle (préparation de l'offre d'iXblue) que durant la période d'exécution du Contrat.

4.3. Formalités administratives

Sans préjudice des dispositions de l'article 8, le Client prendra en charge l'ensemble des formalités administratives et douanières nécessaires à l'arrivée et à l'installation des moyens humains et matériels d'iXblue sur la zone de travail.

4.4. Personnel des parties

Chaque partie assumera l'ensemble des obligations et responsabilités et des coûts liés à la mobilisation et à la présence de son personnel propre sur la zone de travail, et s'engage en particulier à faire respecter par son personnel toutes les normes de sécurité et les règlements intérieurs applicables.

4.5. Non applicable

4.6. Instructions données par le Client

Le Client assumera l'entière responsabilité des éventuelles conséquences liées à la mise en œuvre des instructions qu'il serait susceptible d'adresser à iXblue au cours de l'exécution du Contrat.

4.7. Interfaces avec des tiers

Si l'exécution du Contrat doit s'exécuter dans une zone où des tiers (liés ou non au Client) mènent en parallèle d'autres activités :

- Le Client devra, avant le début de l'exécution du Contrat, donner à iXblue toutes les informations relatives à l'activité de ces tiers et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'activité de ces tiers n'entrave pas l'exécution du Contrat.
- iXblue fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des activités des tiers dans l'organisation de l'exécution du Contrat. En aucun cas, iXblue ne pourra être tenu responsable pour les incidents, pertes ou retards subis par le Client et qui seraient consécutives aux activités des tiers sur la zone d'exécution du Contrat.

4.8. Suspension du Contrat en cas de risque

iXblue se réserve le droit de suspendre le Contrat à tout moment dès lors que ses conditions d'exécution présenteraient un risque (météo ou autre), pour la sécurité et

l'intégrité des moyens humains et matériels engagés par iXblue. Cette suspension n'entraînera le versement d'aucune indemnité au Client.

4.9. Suspension du Contrat sur demande du Client

Si le Client exige la suspension du Contrat pour quelle que raison que ce soit, exceptée une faute d'iXblue, iXblue pourra demander au Client une indemnisation pour tous les coûts subis du fait de cette suspension, notamment les coûts de démobilisation/remobilisation/suspension des moyens humains et matériels d'iXblue.

4.10. Délais d'exécution du Contrat

Les délais d'exécution du Contrat sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par iXblue, notamment en fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou de la disponibilité des moyens engagés par iXblue. Les retards par rapport aux délais prévus ne donneront lieu à aucune indemnisation, compensation, réduction de prix. Dans la mesure du possible, iXblue informera le Client dès qu'il apparaît qu'une date contractuelle ne sera pas respectée et s'efforcera de proposer une nouvelle date en conséquence.

4.11. Présence de débris ou épaves sur la zone de travail

En cas de découverte de débris ou d'épaves sur la zone de travail, iXblue avertira immédiatement les autorités compétentes et prendra les mesures nécessaires à la sécurisation de l'endroit concerné. Si le Client exige qu'iXblue procède au renflouement de ces débris ou épaves, iXblue facturera au Client le coût de ce renflouement, sauf si iXblue serait responsable de la présence de ces débris sur la zone de travail.

4.12. Réclamation d'iXblue

Dans les tous les cas où iXblue estime ne pas être en mesure d'exécuter ses obligations conformément aux exigences contractuelles sans ajustement du Contrat :

- Il notifiera sa réclamation au Client dès que possible en donnant les raisons détaillées de cette réclamation, et
- Il joindra à sa notification les modifications notamment techniques, calendaires et/ou financières qu'il estime nécessaires.

Dans le cas où le Client accepterait de procéder à un ajustement financier et/ou une modification des délais conformément à la réclamation d'iXblue, un avenant au Contrat sera conclu entre les Parties.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES PRESTATIONS

5.1. Dans le cas où le Client souhaite modifier la Prestation commandée, (ci-après la « Modification »), il devra adresser une demande écrite par courrier recommandé avec AR à iXblue. Ce dernier disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande écrite du Client pour : i) faire part de ses commentaires sur Modification envisagée, et ii) établir un devis relatif à cette Modification incluant ses conséquences techniques, financières et calendaires.

5.2. Si le devis de la Modification est accepté par le Client, les parties concluront un avenant au Contrat. En aucun cas une Modification ne sera exécutée avant que les parties ne signent un avenant sur les conditions de sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES PRESTATIONS

6.1. Les Daily Progress Reports (« DPR ») seront validés par écrit par les Parties au plus tard 24h après leur émission. L'Affréteur est réputé avoir renoncé à toute réclamation, recours ou réserve vis à vis de ces DPR à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'émission dudit DPR.

6.2. Sauf modalité contraire agréée entre les parties, le Client prononcera l'acceptation ou le refus final des Prestations dans un délai de cinq (5) jours suivant la date d'émission du rapport final d'achèvement émis par iXblue.

6.3. A défaut de réponse ou de refus du Client dans ce délai de cinq (5) jours, les Prestations seront considérées comme définitivement acceptées par le Client et le Client procédera au paiement de toute somme encore due à iXblue.

6.4. L'acceptation finale des Prestations emporte également approbation définitive de tous les rapports remis au Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

6.5. Tout acceptation des Prestations emporte renonciation par le Client à tout droit de réclamation, sauf dans les conditions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 7 – NON APPLICABLE

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS ET PERMIS

8.1. Au cas où une autorisation ou un permis spécifique (ci-après « Autorisation ») serait nécessaire pour qu'iXblue puisse exécuter le Contrat, ce dernier fera ses meilleurs efforts pour obtenir de ladite Autorisation auprès des autorités compétentes.

8.2. La responsabilité d'iXblue est exclue pour tout refus ou retard dans la délivrance ou en case de retrait de l'Autorisation non imputable à iXblue. Dans ce cas, l'article 13 sur la force majeure s'appliquera.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Chaque partie reste propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuels préexistants au Contrat, en particulier, et sans limitation, les droits afférents aux méthodes, savoirs faire ou procédés employés pour exécuter le Contrat.

9.2. Sous réserve des droits des tiers, iXblue cède au Client l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférant aux résultats obtenus dans le cadre de la réalisation des Prestations. Les résultats sont définis comme les travaux, informations, plans, documents, schémas, graphiques, données et rapports produits au cours de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 10 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques afférents aux résultats des Prestations aura lieu après le complet paiement du prix desdites Prestations.

ARTICLE 11 – UTILISATION DES PRESTATIONS PAR LE CLIENT

Le Client sera seul responsable de l'utilisation ou de l'interprétation des résultats des Prestations et garantira iXblue contre toutes les conséquences de toute nature de cette utilisation ou interprétation.

ARTICLE 12 – INDEMNISATION

12.1. Sous réserve des articles 16 et 21, chaque partie indemniserà et tiendra indemne l'autre partie contre toute action, recours réclamation, perte, coût ou responsabilité consécutif à :

- Tout dommage matériel, quel qu'en soit l'auteur, concernant les biens de la partie indemnistrice dans le cadre de l'exécution du Contrat (qu'il s'agisse des biens propres, loués ou sous le contrôle de ladite partie),
- Tout décès ou dommage corporel, quel qu'en soit l'auteur, pouvant affecter le personnel de la partie indemnistrice dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- Toute atteinte corporelle ou matérielle à des tiers par la partie indemnistrice dans le cadre de l'exécution du Contrat.

- Toute pollution ou dommage à l'environnement émanant d'un bien étant la propriété ou sous le contrôle de la partie indemnitrice.

12.2. Chaque partie s'engage à ce que ses propres assureurs renoncent à leur droit de réclamation et de recours contre l'autre partie et ses assureurs en ce qui concerne les dommages et/ou indemnités définis dans la présente clause.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

13.1. Un cas de force majeure est entendu, au sens du droit français, comme un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie.

13.2. En cas de force majeure et dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de sa survenance, la partie concernée avisera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en détaillant la nature de l'événement, sa cause, et l'estimation de sa durée et de ses conséquences. Toutes les obligations affectées par un cas de force majeure seront suspendues.

13.3. Si un cas de force majeure empêche l'une ou l'autre des parties de s'acquitter de ses obligations contractuelles pendant plus de trente (30) jours calendaires, à compter de la notification susmentionnée, et sans accord sur les modalités de poursuite du Contrat, les parties pourront résilier le Contrat ou toute partie de celui-ci, et iXblue sera payé pour les Prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION - ANNULATION

14.1. En cas de non-respect par une partie de ses obligations contractuelles et sans qu'il ait été remédié à ce non-respect dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la mise en demeure de l'autre partie qui en fait la demande, la partie non défaillante sera en droit de résilier immédiatement et sans autre formalité le Contrat. Dans ce cas, iXblue sera payé pour les produits et services livrés au Client jusqu'à la date de résiliation. En outre, la partie non fautive pourra formuler, contre la partie fautive une demande de réparation ou de dommages-intérêts pour le préjudice subi du fait de cette résiliation, dans les limites de responsabilité de l'article 16.

14.2. En cas de résiliation pour convenance ou d'annulation du Contrat par le Client, et sous réserve d'un préavis de trente (30) jours calendaires notifié à iXblue, iXblue sera payé pour les Prestations livrées au Client jusqu'à la date de résiliation/annulation et indemniserà iXblue des frais directs et justifiés encourus par iXblue en raison de la résiliation/annulation.

14.3. iXblue sera également en droit de résilier la Commande en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire engagée contre le Client, sous réserve des dispositions légales applicables. Dans ce cas les dispositions de l'article 14.1 s'appliqueront.

ARTICLE 15 – CONFORMITÉ ET ETHIQUE

15.1. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble de la législation et des réglementations applicables en vigueur, et notamment toutes celles applicables en matière fiscale, de lutte anti-corruption et d'intégrité, de contrôle export, d'embargos, de sanctions, de protection des données personnelles (notamment le règlement RGPD), de concurrence et de santé, de sécurité et d'environnement.

15.2. Dans le cadre de la Commande, aucune partie ne procédera des traitements de données personnelles des personnes agissant pour le compte de l'autre partie sans l'accord de cette dernière partie. Dans le cas où des données personnelles seraient échangées entre les parties dans le cadre de la Commande, chaque partie s'engage à informer conformément aux règles applicables les personnes physiques

concernées par ce traitement de données et à réaliser ce traitement en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment le règlement RGPD.

15.3. Le Client garantira et indemniserà iXblue contre tous les recours, demandes ou responsabilités de quelque nature que ce soit et résultant d'un non-respect par le Client desdits lois et règlements applicables.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

16.1. Nonobstant toute autre disposition contraire, (i) la responsabilité maximum et cumulée d'iXblue, ses employés, ses représentants ou ses sous-traitants, pour toute violation, réclamation ou acte dans le cadre ou lien avec le Contrat d'iXblue, n'excédera pas la valeur totale du Contrat et (ii) la responsabilité d'iXblue, ses employés, représentants ou sous-traitants est exclue pour toute perte (incluant, sans limitation, la perte de contrat, de travail, d'utilisation, de données, de revenus, de bénéfices ou de clientèle) ou tout dommage indirect, spécial, accessoire ou punitifs subis par le Client, que ces pertes ou dommages soient liées ou non au Contrat.

16.2. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne sont pas applicables en cas de dommages corporels, de décès ou de dommages résultant d'un acte frauduleux, d'une faute lourde ou intentionnelle ou d'une négligence grave d'iXblue.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

iXblue et le Client s'engagent à souscrire et maintenir toutes les assurances nécessaires pour couvrir tout risque ou dommage qui pourrait résulter de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

18.1. L'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du Contrat et toutes les questions en litige entre le Client et iXblue, qu'elles résultent du Contrat ou de prétendus faits extra-contractuels antérieurs, contemporains ou postérieurs au Contrat, seront régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

18.2. Tout litige lié ou découlant de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat et qui ne pourrait être réglé par un accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification dudit litige, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 19 – DIVERS

19.1. Non renonciation

Le fait pour iXblue de ne pas exercer ou faire valoir un droit, un recours ou une disposition contenue du Contrat ne constitue pas une renonciation et n'empêchera pas iXblue de l'exercer ultérieurement.

19.2. Confidentialité

Le Client s'engage à ne pas utiliser, divulguer à des tiers ou autoriser des tiers à utiliser des informations confidentielles, identifiées comme telles par écrit ou oralement par iXblue ou des informations que le Client sait ou doit raisonnablement savoir être des informations confidentielles d'iXblue, y compris, sans limitation, des secrets commerciaux incorporés dans les produits ou les services associés. A ce titre, toute offre d'iXblue constitue une information confidentielle. Le Client s'engage à ce que ces informations confidentielles ne soient utilisées que dans le cadre et pour les seuls besoins de la Commande et ne soient pas divulguées, copiées, reproduites, décompilées ou soumises à de la rétroingénierie sans l'accord écrit d'iXblue. iXblue demeure seul propriétaire de ces informations confidentielles. Ces obligations de confidentialité sont valables pour la durée de validité de

l'offre d'iXblue et/ou la durée d'exécution de la Commande, puis pour une période de cinq (5) ans suivant son terme.

19.3. Cession

Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client sans le consentement écrit préalable d'iXblue.

19.4. Divisibilité

Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat deviendrait ou serait déclarée invalide, les parties resteront liées par les autres dispositions et se réuniront dès que possible pour remplacer lesdites clauses invalides dans le même esprit que lors de la négociation du Contrat. Toutes les autres conditions non affectées resteront pleinement en vigueur.

19.5. Intégralité du contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet du Contrat, à l'exception des accords de non-divulgaration existants. Il annule et remplace tous documents ou accords préalables, expresses ou implicites, relatifs à son objet. Le Contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les représentants autorisés d'iXblue et du Client.

ARTICLE 20 – FORMALITES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

20.1. Le Client accepte d'être désigné comme importateur pour les besoins du Contrat et gérer l'ensemble des formalités douanières nécessaires. Toutes les taxes ou droits de douane seront à la charge du Client.

20.2. Le Client reconnaît que les équipements d'iXblue nécessaires aux Prestations dans le cadre du Contrat peuvent être soumis aux lois et règlements de contrôle des exportations. Le Client accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. iXblue ne pourra jamais être tenu responsable de tout retard, refus ou retrait des licences d'exportation requises pour les équipements par les autorités compétentes, à condition que ce retard, refus ou retrait ne soit pas dû à une faute d'iXblue. Un tel retard, refus ou retrait sera considéré comme un cas de force majeure, conformément à l'article 13.

ARTICLE 21 – DRONE DE SURFACE (DRIX)

21.1. Pour les besoins du Contrat, iXblue se réserve le droit d'utiliser, avec l'accord du Client, un drone de surface de type DriX.

21.2. Le Client reconnaît que le DriX tel que proposé par iXblue dans l'offre acceptée par le Client est un produit standard et conçu selon les exigences et contraintes standards légales, réglementaires et opérationnelles applicables à iXblue en France.

21.3. Le Client est réputé être la seule partie connaissant l'ensemble des contraintes opérationnelles, légales et réglementaires applicables dans le lieu où le DriX sera opéré.

20.4. En conséquence des deux paragraphes précédents, il appartient exclusivement au Client de s'assurer, préalablement à la conclusion du Contrat/avant tout déploiement et utilisation, de la conformité du DriX aux réglementations et aux contraintes opérationnelles applicables dans les zones géographiques où le DriX sera utilisé pour le compte du Client et pouvant impacter son utilisation. A cette fin, iXblue fournira toutes les informations utiles au Client.

20.5. A défaut d'avoir indiqué, préalablement à la conclusion du Contrat, toute exigence de nature légale, réglementaire et opérationnelle, autre que les spécifications ou éléments standards communiqués par iXblue, le Client sera exclusivement et entièrement responsable et garantira iXblue contre toutes les conséquences, notamment juridiques et financières, qui résulteraient d'une non-conformité du DriX avec une exigence légale, réglementaire et opérationnelle

applicables dans les zones d'opération et qui n'aurait pas été communiquée par le Client à iXblue préalablement à la conclusion du Contrat ou au début des opérations.

20.6. Le Client reconnaît et accepte que le DriX restera sous le contrôle exclusif d'iXblue et ne pourra être exploité que par des opérateurs d'iXblue pendant toute la durée du Contrat. Tout transfert du contrôle et de la conduite du DriX sera soumis au consentement écrit préalable d'iXblue et au suivi d'une formation appropriée par le personnel du Client, étant entendu que le contenu de cette formation doit être préalablement approuvé par iXblue.